

009 - 01 - 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Résidence autonomie les Oliviers
Tel : 04.66.86.35.10
Réf : CR/JR/MC/CP

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE – SERVICE ACCUEIL DE JOUR « Les Picholines »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le CCAS de la Ville d'Alès est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune;

Considérant que ses activités consistent principalement à répondre aux besoins de la population de la Ville d'Alès;

Considérant que, dans le cadre de ses missions, le SERVICE ACCUEIL DE JOUR « Les Picholines » a exprimé le souhait de bénéficier de locaux faisant partie de l'ensemble de la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES OLIVIERS, situés au 8 avenue Hélène Boucher à Alès, propriété de la Ville d'Alès;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition des locaux, définissant les rapports entre la Résidence autonomie les Oliviers, et décrivant les conditions particulières d'occupation;

Considérant qu'au vu de l'intérêt public local suscité par ces échanges, cette mise à disposition sera consentie pour un montant de 417,00 €/mois;

Considérant enfin que pour des mesures de commodités, les parties à la convention ont expressément décidé de se référer aux dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, régissant les relations habituelles bailleur/locataire;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Madame Michèle VEYRET, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer une convention de mise à disposition de locaux de la Résidence Autonomie LES OLIVIERS que le SERVICE ACCUEIL DE JOUR « LES PICHOLINES » occupe, situés au 8, avenue Hélène Boucher, 30100 ALES, sera signée.

ARTICLE 2 :

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Ladite mise à disposition est consentie pour un montant de 417,00 €/mois. Les modalités et conditions d'occupation sont plus généralement détaillées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALES, LE

29 JAN. 2026



Le Président du CCAS

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr